



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUILLET 2021

**DATE DE CONVOCATION** : 29/06/2021

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER

**PROCURATION(S)** : Nathalie BERTHO donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Loïc HERVOIR à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Nathalie BLOMMAERT à Patricia PERSAIS, Gwenaëlle FAURE à Olivier TORTELIER, Ronan GUIBERT à Jean-Marie LANGE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Géraldine TRONCA à Mickaël TANGUY, Aurélie SAULNIER, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

**ABSENT(S) NON REPRESENTE(S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence GOURMELEN

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article *L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Florence GOURMELEN pour assurer le secrétariat de séance. Florence GOURMELEN est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 14 juin 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (Mme Magali POISSON ne participe pas au vote).

## Ordre du jour

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU (validation avant enquête publique) - Présentation de M. MEUNIER du cabinet ARCHIPOLE

### FINANCES

02. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures pour l'année 2020/2021
03. Demande de subvention dans le cadre du fonds d'urgence 35 du Département pour la rénovation énergétique des bâtiments
04. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

### ENFANCE JEUNESSE

05. Convention Centre des Bruyères 2021-2023

### RESSOURCES HUMAINES

06. Service enfance : création de postes d'adjoints d'animation non permanents à temps non complet (*renouvellement pour l'année 2021/22 de 6 postes en encadrement midi et temps périscolaire*)
07. Service restauration : création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet (*remplacement d'un agent ayant demandé une disponibilité d'1 an*)
08. Service entretien : création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet (*renouvellement pour l'année 2021/22 d'1 poste en entretien des locaux scolaires*)
09. Service culture : création d'un poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet (*remplacement partiel d'un agent ayant demandé un temps partiel de droit*)

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, il a été convenu de proposer au Conseil municipal de se réunir à huis clos dans le cas où les conditions ne permettraient pas de respecter les règles sanitaires compte tenu des circonstances actuelles liées à la pandémie de la Covid-19.

Cependant, une seule personne s'étant présentée pour assister à la séance, le Conseil municipal a pu se dérouler en public.

Par délibération n°2017.05.004 en date du 16 mai 2017, la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 5 janvier 2009. Par délibération n°2018.11.006 en date du 5 novembre 2018, la commune a défini les objectifs de la révision du PLU, ainsi que les modalités de la concertation.

M. le Maire informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé ces dernières semaines. M. Vincent MEUNIER, du cabinet mandataire Archipôle, en charge de l'étude de révision générale, présente les éléments principaux du projet de PLU à arrêter.

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;**

**Vu les délibérations du conseil municipal :**

- en date du 4 mai 2009, ayant approuvé le plan local d'urbanisme,
- en date du 16 mai 2017, ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme,
- en date du 5 novembre 2018, ayant fixé les modalités de la concertation et ayant approuvé les objectifs de la révision générale du PLU,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal,
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLU : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, le plan de zonage, les annexes ;

**Considérant**

✓ **Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) :**

- Définir la vision stratégique et le projet d'aménagement à 15 ans, pour assurer le développement harmonieux de la Commune, et prévoir les équipements et infrastructures nécessaires ;
- Concilier ce développement avec la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels ;
- Définir un projet de reconquête du centre-bourg pour relancer son attractivité ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec les nouvelles dispositions juridiques et environnementales, le SCoT et le PLH ;

✓ **Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lors de la séance du 16 décembre 2019 puis lors de la séance du 29 mars 2021 :**

- Cheminements doux, aires de covoiturage, scénarios du futur contournement routier envisagé par le Département, ouverture de l'échangeur de la Ville Auffray, sécurisation de la RD 36
- Maillage routier dans le bourg à compléter
- Inventaire des zones humides, et classement du secteur de la Levrais
- Extension du parc d'activité de la Corbière
- Choix des secteurs à urbaniser, en priorité au nord et à l'ouest du bourg afin de rééquilibrer le bourg par rapport à son centre

**Ainsi que**

✓ **Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :**

- Articles dans la presse locale (Ouest-France) et les parutions municipales (bulletin municipal et feuille mensuelle)
- Mise à disposition du public d'un registre, réception de courriers, courriels
- Tenue de permanences par l'adjoint à l'aménagement et au cadre de vie (une trentaine de rendez-vous individuels)
- 2 réunions publiques sur le PLU (les 21/11/2019 et 05/06/2021), annoncées dans la presse et les publications municipales, ainsi que des réunions publiques et ateliers participatifs sur la revitalisation du centre-bourg
- 3 expositions en mairie relatives aux études du PLU et la revitalisation du centre-bourg

✓ **Les points ayant été soulevés lors de la concertation :**

- Aménagement de certains espaces publics, notamment dans le centre-bourg
- Importance de l'activité agricole
- Accueil de population nouvelle, densification, et notion de « zéro artificialisation »
- Inventaire des zones humides de 2018 et déclassement sollicité pour le secteur de la Levrais
- Protection des bois et des haies
- Emplacement des voies futures et augmentation des liaisons douces
- Localisation d'une aire d'accueil des gens du voyage proche de la station d'épuration
- Modification du couloir aérien surplombant Goven

✓ **Ce que la concertation a permis :**

- D'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU ainsi que son cadre règlementaire
- De prendre en compte son avis dans l'élaboration du PLU
- D'expliquer les choix et objectifs communaux
- De tenir compte des projets connus lors de l'élaboration des orientations d'aménager et du zonage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON) :

- **DECIDE de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,**

Par 25 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON) - Christophe LERAY ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU :
  - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code d'urbanisme,
  - Au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale du fait de la réalisation d'une évaluation environnementale
  - Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet
- DIT que toute personne physique ou morale pourra consulter le projet de PLU arrêté. Cette consultation sera gratuite et s'effectuera à la mairie ; des copies pourront être délivrées au frais du demandeur,
- DIT que le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique une fois recueillis les avis des personnes publiques associées et formulées les réponses correspondantes,
- DIT que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**Finances**

**2021.07.002 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES (BRUZ)**

M. le Maire rappelle que lorsque l'école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La Commune de BRUZ sollicite la participation financière de la Commune de GOVEN pour 1 enfant scolarisé en élémentaire à l'école publique de BRUZ pour l'année 2020/21, à hauteur de 152 € (forfait de Rennes Métropole). Par ailleurs, M. le Maire rappelle que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant inscrit dans une classe d'enseignement spécialisé extérieure si elle ne dispose pas de cet enseignement dans l'école publique de son territoire. L'établissement « La Providence » de BRUZ sollicite la participation financière de la Commune de GOVEN, pour 1 enfant scolarisé en élémentaire en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Considérant que dans le cas où la commune de résidence dispose d'une école publique la participation aux frais des établissements privés est égale soit au coût de fonctionnement de la commune d'accueil, soit au coût de fonctionnement de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux, Le montant à verser à l'école privée La Providence de BRUZ, pour un élève en classe ULIS est égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève en cycle élémentaire à l'école publique de Bruz en 2020. Il est donc de 273.95 € (montant inférieur à celui de l'école élémentaire de Goven et à celui du coût moyen départemental de référence).

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que par accord entre les Communes de Bruz et de Goven, la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré a été rapprochée de celle de Rennes Métropole, et basée sur un forfait de 50% d'un coût moyen réévalué chaque année,

Considérant que la commune de Goven ne dispose pas d'une classe spécifique ULIS sur son territoire,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021, pour la commune de Bruz (pour 1 enfant scolarisé à l'école publique élémentaire) pour un montant de 152 €,
- APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 pour l'établissement privé « La Providence » pour 1 enfant scolarisé en classe spécifique ULIS) pour un montant de 273.95 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances 2021.07.003 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE 35 DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

M. le Maire informe que, dans le contexte actuel de crise sanitaire, économique, et sociale, le Département d'Ille et Vilaine a décidé de soutenir l'investissement local, considérant qu'il est un levier majeur pour dynamiser la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population, et conforter un aménagement équilibré du département. Le Département souhaite par ce dispositif soutenir l'économie locale en permettant aux acteurs locaux d'engager en 2021 et 2022 des projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale.

Sont éligibles, les travaux répondant aux 3 critères suivants :

- Contribuer à la transition écologique (réhabilitation thermique des bâtiments publics existants et les équipements favorisant les mobilités durables). Une subvention de 20 %, plafonnée à 75 000 €, pourra être apportée, sous condition d'un plancher de dépenses de 25 000 €. Une étude thermique préalable devra être effectuée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation.
- Soutenir les activités d'utilité sociale (acquisition, réhabilitation, extension, aménagements et équipement de bâtiments hébergeant des activités d'utilité sociale). Une subvention de 20 %, plafonnée à 75 000 €, pourra être apportée, sous condition d'un plancher de dépenses de 15 000 €.

En ce qui concerne ces 2 premières thématiques, la subvention pourra être bonifiée à 35 % (plafonnée à 100 000 € et sur appréciation de la commission chargée d'instruire les demandes) pour des projets incluant certains critères ouvrant droit à une bonification du taux de subvention.

- S'engager pour l'avenir des territoires (alimentation responsable et l'acquisition de sites non bâtis). Une subvention à hauteur de 50 à 80 %, plafonnée à 50 000 € pourra être apportée. Le plancher des dépenses est fixé à 6 000 € pour les projets concernant l'alimentation responsable, et à 15 000 € pour le foncier non bâti.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises (travaux en régie non éligibles). La subvention sera calculée sur le montant estimatif des travaux, ou des résultats de consultation, selon l'avancement du projet au moment du dépôt de la demande. Le dispositif vise à soutenir prioritairement des projets dont la maturité est suffisante pour envisager une phase opérationnelle rapide. En tant que commune de – de 10 000 habitants, Goven peut être accompagnée grâce au fonds de soutien aux projets locaux pour son projet de rénovation énergétique des bâtiments publics. Elle pourra déposer en 2022 un autre dossier (éligibilité de 1 dossier par an).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Département une subvention dans le cadre du Fonds d'urgence 35 – Soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale, pour financer son projet de rénovation énergétique des bâtiments publics.
- DIT que le montant du projet sera inscrit au budget principal 2021,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Finances 2021.07.004 PLAN DE RELANCE DE L'ETAT – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Un appel à projets a été lancé par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour permettre un égal accès à l'éducation. Cela permet, entre autres, d'appuyer la transformation numérique des écoles sur trois volets : l'équipement, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des logiciels. Par cet appel à projets, l'État va investir 105 millions d'euros.

La Commune de Goven a candidaté à cet appel à projets pour financer la mise en place de trois vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire (coût de 9136 € TTC) et a été retenue, dans l'attente d'un conventionnement avec l'État.

Pour le volet équipement et travaux, le taux de subvention varie en fonction du montant de la dépense engagée. L'État subventionne 70 % de la dépense jusqu'à 200 000 €, 50 % entre 200 000 € et 1 000 000 €, dans la limite de 3 500 € par classe. Le versement sera effectué en deux fois avec une avance de 30 % à la signature de la convention, puis le solde sera reversé lors de la remise d'un bilan financier.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention pour financer la mise en place de trois vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- DIT que le montant du projet sera inscrit au budget principal 2021,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'État et tout document afférent à cette décision.

**Enfance Jeunesse 2021.07.005**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention liant la Commune de GOVEN et l'Association Loisirs et Culture, renouvelée en 2021 par la délibération n°2021.03(2).008, en date du 29/03/2021. Cette convention devait être signée par 5 communes partenaires (Baulon, Bréal sous Montfort, Goven, Lassy et Mordelles), en vue d'encadrer les relations pour les 3 années 2021 à 2023. La Commune de Mordelles n'a pas souhaité s'engager avec l'association Loisirs et Culture, sur les conditions financières prévues. Ainsi une nouvelle convention en lieu et place de la précédente, et établie sur les mêmes bases, doit être signée entre les communes de Baulon, Bréal sous Montfort, Goven, et Lassy et l'association.

Pour rappel, l'association gère un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les habitants des communes citées plus haut, ainsi que des activités annexes s'y rattachant (stages, mini-camps, séjours, manifestations, fêtes...). L'association prend en charge la gestion pédagogique du projet, la gestion administrative et l'ensemble des frais liés à la mission. L'ALSH est ouvert pour les 3-12 ans au Centre des Bruyères, sur Bréal, dans la limite actuelle de 57 enfants de moins de 6 ans et 95 enfants pour les plus de 6 ans (sauf période estivale : 170 enfants dont 57 enfants de moins de 6 ans au maximum). Au niveau des moyens, l'association dispose d'une direction, d'une équipe pédagogique, de personnel administratif, de service d'entretien et de restauration.

Deux représentants de la Commune participent aux conseils d'administration et assemblées générales avec voix consultative. Une commission de pilotage à l'échelle intercommunale se réunit également au minimum une fois /an, réunissant 2 membres de chaque commune et des membres de l'association. La commission peut se réunir en cas de litiges et de dysfonctionnement. Une évaluation de la mission est effectuée en fin d'année civile.

Les subventions des communes interviennent en complément des versements effectués par les familles utilisatrices et d'autres financeurs (CAF, MSA, autres fonds d'Etat ou privés).

Les termes de la convention reprennent les mêmes conditions que la convention signée en mars 2021, les communes verseront une subvention annuelle de participation au fonctionnement calculée sur la base de la fréquentation de l'accueil de loisirs, à raison de 21 € par journée enfant, à laquelle s'ajoute 1.68 € par journée enfant pour l'aide à l'investissement. Au titre de l'investissement, chaque année, l'avancement du programme des travaux est passé en revue par les partenaires. Si le montant de la part dédiée aux investissements n'est pas totalement consommé, les partenaires décideront de sa destination (travaux complémentaires ou régularisation). Si le montant de la part dédiée aux investissements est insuffisant, il ne sera pas augmenté, et le programme des travaux devra être revu en conséquence. La subvention sera révisable annuellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, sur la base de l'indice INSEE coût du travail. La Commune adressera 4 règlements trimestriels sur présentation d'un appel de subvention. A l'issue du 4<sup>e</sup> trimestre, et après transmission d'un relevé détaillé de la fréquentation réelle de l'année, la Commune versera pour l'association le complément si le nombre de journées enfants est supérieur au quantitatif N-1 retenu, ou bien l'association déduira du 1<sup>er</sup> appel de fond de l'année suivante le trop versé si le nombre de journées étaient inférieur au prévisionnel.

Le quantitatif retenu pour l'année 2021 étant de 1670 journées enfants pour GOVEN, il a été convenu que la participation communale s'élèverait à 37.875 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la convention de partenariat 2021-2023 entre l'association Loisirs et Culture et les communes de Baulon, Bréal sous Montfort, Goven, et Lassy,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Ressources Humaines 2021.07.006 SERVICE ENFANCE - CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION  
NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET  
(renouvellement pour l'année 2021/2022 de 6 postes en encadrement périscolaire en CDD)**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1<sup>o</sup>) et 3 2<sup>o</sup>),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents d'adjoints d'animation,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

M. le Maire rappelle que le service enfance compte, au 01/06/2021, 15 emplois permanents (encadrant le temps de midi et les autres temps péri- et extrascolaires). En sus, il propose la création, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, 6 emplois non permanents suivants :

- 1 animateur périscolaire à temps non complet (13.06/35h), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (12.85/35h), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (5.52/35h), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (5.52/35h), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (4.48/35h), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (4.48/35h), au grade d'adjoint d'animation

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur de l'animation.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année sera applicable, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer les emplois non permanents suivants :
  - 1 animateur périscolaire à temps non complet (13.06/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint d'animation, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 ;
  - 1 animateur périscolaire à temps non complet (12.85/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint d'animation, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 ;
  - 2 animateurs périscolaires à temps non complet (5.52/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint d'animation, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 ;
  - 2 animateurs périscolaires à temps non complet (4.48/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint d'animation, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Ressources Humaines 2021.07.007 SERVICE RESTAURATION CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (remplacement d'un agent ayant demandé une mise en disponibilité)</b>
---

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande d'un agent de restauration souhaitant être placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique au sein du restaurant municipal,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire sera applicable selon la délibération en vigueur.

M. le Maire propose la création, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, 1 emploi non permanent suivant :

- 1 agent de restauration à temps non complet (24/35h), au grade d'adjoint technique ;

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer les emplois non permanents suivants :
  - 1 agent de restauration à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Ressources Humaines 2021.07.008 SERVICE ENTRETIEN - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (renouvellement pour l'année 2021/2022 d'un poste en CDD en entretien des locaux et encadrement méridien)</b>
--

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, en vue d'assurer l'entretien de locaux scolaires et l'encadrement des enfants durant le temps méridien,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

M. le Maire rappelle que le service entretien compte, au 1<sup>er</sup> juin 2021, 11 emplois permanents (à temps non complet). En sus, il propose la création, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, l'emploi non permanent suivant :

- 1 agent d'entretien à temps non complet (13.85/35h), au grade d'adjoint technique ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et l'entretien des locaux.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Enfin le régime indemnitaire sera applicable.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, l'emploi non permanent suivant :
  - 1 agent d'entretien à temps non complet (13.85/35h), au grade d'adjoint technique ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Ressources Humaines 2021.07.009 SERVICE CULTURE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE  
NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

**(remplacement partiel d'un agent placé en temps partiel de droit)**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service culture (Médiathèque) à compter du 16 août 2021, en raison du placement à temps partiel de droit pour un agent du service,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'agent de médiathèque dans le secteur de la culture.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année sera applicable, selon les délibérations en vigueur.

M. le Maire rappelle que le service médiathèque compte, au 01/08/2021, 3 emplois permanents. En sus, il propose la création, d'1 emploi non permanent suivant :

- 1 agent de médiathèque, à temps non complet, au grade d'adjoint du patrimoine

Le temps de travail de l'agent recruté correspondra au temps de travail libéré par l'agent permanent placé en temps partiel de droit (demande initiale pour une durée de 6 mois à temps partiel à 80%), auquel pourra s'ajouter, durant la période de montage du projet municipal de tiers-lieu, un temps complémentaire de 3,5/35°.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
  - 1 agent de médiathèque, à temps non complet, au grade d'adjoint du patrimoine, à compter du 16 août 2021 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Pour information**

Mme PERSAIS informe que le traiteur AR'TY MAD sera chargé du repas du CCAS du 14 octobre avec un tarif de 21,45 € par personne. L'animation sera assurée par le même animateur qu'en 2019. La participation des jeunes de la MFR est vivement souhaitée.

M. LANGE expose que le rapport annuel du SMICTOM sera présenté à l'automne. Une augmentation des horaires de la déchetterie est effective dès maintenant (ouverture du mercredi matin en plus des horaires habituels). Le problème du refus de tri subsiste. Une intervention dans les écoles est prévue.

Le 1<sup>er</sup> atelier participatif pour le tiers-lieu se déroulera le 6 juillet.

M. TORTELIER informe de la réalisation d'une fresque à l'école « La Marelle ».

Mme POISSON indique que le CRIC prévoit de reprendre ses activités après une interruption de 15 mois due à la situation sanitaire. Le CRIC souhaite participer au forum des associations.

Une exposition sur le jumelage et des « cafés langues » sont envisagés.

Des travaux ont eu lieu place St Martin, de nouveaux WC publics seront installés fin juillet. Des travaux sont également programmés les 8 et 9 juillet rue du Perray : un plateau sera rasé côté boulangerie, et refait devant la Bulle Magique.

Les travaux relatifs au barreau routier sont stoppés à cause des intempéries.

Les premiers habitants sont arrivés au lotissement de la Lucinière.

M. le Maire constate la fermeture de l'agence du Crédit Mutuel de Bretagne. 2 points « bleus » sont mis en place pour les retraits d'argent des clients du CMB : au bar-tabac, et au Bistrot d'Angel.

M. le Maire informe que le bureau de Poste, ouvert jusque là tous les matins, sera désormais ouvert du mardi au samedi, de 9h30 à 12h, par un facteur guichetier, à compter du 21/09/2021.

La Poste reste demandeuse de la fermeture du bureau de Poste de Goven.

La subvention, sollicitée par délibération (n°2021.04.008 du 19 avril 2021) auprès du le Centre National du Livre dans le cadre du plan de relance national a été obtenue pour l'achat de livres.

M. le Maire fait état du bilan mitigé du RIPAME (Relais Intercommunal Parents, Assistants Maternels, Enfants) : peu de présence le lundi à la Bulle Magique, par contre les séances du vendredi sont très fréquentées.

M. le Maire informe qu'une personne a été retenue dans le cadre du VTA (Volontariat Territorial en Administration), avec l'aval de la Préfecture.

Dans le cadre du projet en faveur des continuités écologiques actuellement en cours, VHBC organise un concours photo destiné à tous les habitants du territoire.

Elections : bon retour des administrés et des élus sur le déroulement des élections à l'Espace des Lavandières.

### **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
07.06.2021	Mise à disposition de l'ancien presbytère à la compagnie de Gendarmerie Départementale de Redon (réalisation ponctuelle d'exercices)
28.06.2021	DIA ZV 626 – 32 rue du Plessix 272 m <sup>2</sup> (bâti)
28.06.2021	DIA AB 334 – 335 – 1 Placis de l'Hôtel Ruais 285 m <sup>2</sup> (bâti)
28.06.2021	DIA AB 940 – 25 Allée de la Licouasière 422 m <sup>2</sup> (bâti)

La séance est levée à 21h30.